Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260305-DCM2026_II_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILLE ET VILAINE) EN DATE DU 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le dix-huit février conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le dix-huit février deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents ..... : 21 puis 20 à partir de 22h40
Nombre de conseillers votants ..... : 23 puis 22 à partir de 22h40
Date d'affichage des délibérations .....:

Présents : Mr CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, Mr GAUTRAIS, Mme DAOULAS, Mr ECOLLAN, Mme FAUDE, Mr PENHOUET, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme LEMOINE, Mr BOURGEOIS, Mr POISLANE, Mme JOUET, Mr DUGUE, Mme LEPAGE, Mme PREIS, Mr FERRE, Mr DEVALAND, Mr FRIN, Mme JUET, Mme ESCADAFALS-BIDAUX, Mme MAUGARS

Excusés : Mr TILLON (pouvoir à Mr Dugué), Mme COLLIAUX (pouvoir à Mr Poilasne)
Absents : Mr KERGASTEL, Mr BERTHOU, Mr TIAGANA, Mme GUYOMARD,

Mr Devaland a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2026–II–14 – ADMINISTRATION GENERALE – GESTION DU PERSONNEL – APPROBATION DU PLAN DE FORMATION
(Rapporteur : M. LE MAIRE)

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.
Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).
Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents.
Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales en vigueur, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale
Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2026

- institue le plan de formation selon le dispositif en annexe.
- inscrit au budget les crédits correspondants ;
- autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

(Votants : 22)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 22

Pour extrait conforme,
Le 3 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Julien DEVALAND

Le Maire
André CHOUAN

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.